

Direction Territoriale COA
Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 .

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Considérant que, pour effectuer **des travaux sur la route forestière de Montargis en forêt domaniale de Montargis**, il y a lieu d'y **interdire la circulation**,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

Pendant la durée des travaux, prévus entre le LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 et le VENDREDI 15 OCTOBRE 2021, la circulation sur la route forestière de Montargis, sur le tronçon situé entre la route communale de Paucourt à Griselles et la route forestière de Puy la Laude, est interdite.

Article 2^{ème} :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} :

Conformément à l'arrêté préfectoral, L'Office National des Forêts installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la route forestière ainsi que dans la Mairie de PAUCOURT.

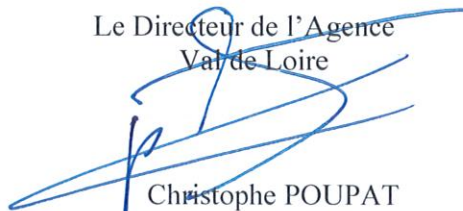
Article 6^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Orléans,
- DDT du Loiret
- Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Commandant de la CRS 51.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Boigny sur Bionne, le 10 septembre 2021

Le Directeur de l'Agence
Val de Loire



Christophe POUPAT